MAGHREB CONNECT IT SOCIÉTÉ

Introduction

Le présent document extrait et compile les dispositions essentielles des "CONDITIONS DE SERVICES" de MCI Connection qui concernent directement Maghreb Connect IT Société (MIC), opérant sous le nom de JM SQUAD, en qualité de "Prestataire" (Fournisseur de Services) utilisant la plateforme MCI Connection dans le cadre d'un accord de type Software as a Service (SaaS). Ce document met l'accent sur les obligations, les responsabilités de MIC et les conditions auxquelles elle doit se conformer.

I. Définitions (Pertinentes pour MIC)

Aux fins du présent accord, les définitions suivantes sont cruciales :

- Prestataire : Désigne Maghreb Connect IT Société (JM SQUAD), le fournisseur de services.
- Client Final: Le client final qui engage les services de MIC via la plateforme MCI Connection.
- **Plateforme (numérique) :** La plateforme en ligne de MCI Connection, fournissant les outils SaaS et la place de marché.
- Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : Les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
- Conditions de Services : L'accord de service global, comprenant les conditions générales et spécifiques.
- Conditions Spécifiques SaaS: Les conditions spécifiques applicables à l'offre Software as a Service.
- **Appel d'Offres (AO):** Un appel d'offres émis par un Client Final sur la plateforme.
- Bon De Commande Prestataire (BDC Prestataire): Le bon de commande émis par MCI Connection à MIC pour un service spécifique.
- Bon de Commande Client (« BDC Client ») : Bon de commande client.
- Compte Rendu d'Activité (CRA) : Le rapport d'activité soumis par MIC, détaillant les travaux effectués.
- Informations Confidentielles: Les informations confidentielles échangées entre les parties.
- **Livrable :** Le(s) livrable(s) résultant du service fourni par MIC.
- **Parties**: MIC et LB.

II. Obligations Générales de MIC (Prestataire)

(Tirées des CONDITIONS GÉNÉRALES)

- Processus Contractuel (Article 1):
 - MIC doit impérativement accepter les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) de la plateforme MCI Connection.
 - o MIC est tenue de créer un "Compte professionnel" sur la plateforme.
 - Des informations d'identification précises et complètes (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire, adresse du siège social, etc.) doivent être fournies lors de la création du compte.

- La personne signataire représentant MIC doit être légalement habilitée à engager la société. Un justificatif de pouvoir peut être exigé.
- o Doit transmettre à LB et/ou au Client Final la liste des documents justificatifs.
- MIC s'engage à compléter et à mettre à jour régulièrement son CRA (Compte Rendu d'Activité) via la plateforme. Cette obligation est essentielle pour la facturation et le suivi des prestations.

• Exécution des Services (Articles 3 & 4) :

- o MIC s'engage à exécuter les services ("Prestations") conformément aux spécifications définies dans l'AO (Appel d'Offres) et le BDC (Bon De Commande). Cela inclut le respect des délais, des objectifs et des exigences du Client Final.
- MIC a un devoir de conseil et de mise en garde envers MCI Connection. Elle doit signaler sans délai toute difficulté rencontrée lors de l'exécution des prestations, en proposant des solutions ou des adaptations si nécessaire.
- MIC doit informer MCI Connection sans délai et par écrit de tout changement significatif concernant sa structure, son statut juridique, ou ses informations d'identification.
- MIC est tenue de désigner un interlocuteur principal ("Interlocuteur-référent") responsable de la communication et de la coordination avec MCI Connection.

• Conditions Financières (Article 7):

- La rémunération de MIC est déterminée en fonction des tarifs indiqués dans l'AO, précisés dans le BDC, et conformément aux "Conditions Spécifiques SaaS" (notamment l'Annexe 3 – Grille Tarifaire SAAS).
- Le paiement des prestations est conditionné à la validation préalable du CRA (Compte Rendu d'Activité) par le Client Final. MIC doit donc s'assurer de la soumission régulière et précise de ses CRA.
- Les factures doivent être émises via la plateforme MCI Connection. Toute facture adressée en dehors de la plateforme sera considérée comme inopposable.
- Sauf disposition contraire (BDC ou option de paiement immédiat), le règlement est effectué dans un délai spécifié après réception du paiement par le Client Final.

• Non-Détournement de Clientèle (Article 8) :

- MIC s'interdit strictement de dupliquer, copier, publier ou diffuser de quelque manière que ce soit les AO (Appels d'Offres) trouvés sur la plateforme MCI Connection.
- Toutes les propositions, réponses et candidatures de MIC doivent être soumises exclusivement via la plateforme.
- MIC s'engage à contractualiser avec MCI Connection pour tous les AO découverts sur la plateforme et pour lesquels elle est sélectionnée.
- MIC ne doit en aucun cas contracter directement avec un Client Final rencontré via la plateforme, que ce soit pendant l'exécution d'une prestation ou pendant une période de douze (12) mois suivant la fin de la dernière prestation. Toute dérogation à cette règle nécessite l'accord écrit exprès de MCI Connection et du Client Final.

• Protection des Données Personnelles (Article 10) :

- MIC s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la Politique de Confidentialité de la plateforme MCI Connection (Annexe 2).
- Si MIC crée des comptes professionnels pour ses employés ou collaborateurs sur la plateforme, elle doit obtenir leur consentement explicite préalable concernant l'utilisation de leurs données personnelles.

• MIC est responsable de l'exactitude et de la mise à jour régulière des données personnelles fournies sur la plateforme.

• Propriété Intellectuelle (Article 11) :

- MIC reconnaît que MCI Connection conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle liés à la plateforme.
- MIC s'engage à ne pas violer ces droits, notamment en s'interdisant de copier, distribuer, modifier ou utiliser les contenus, technologies, marques, logos ou tout autre élément de propriété intellectuelle de MCI Connection sans autorisation écrite préalable.

• Confidentialité (Article 12) :

- MIC s'engage à maintenir la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations, qu'elles soient explicitement marquées comme confidentielles ou non, auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'utilisation de la plateforme et de l'exécution des prestations.
- Cette obligation de confidentialité s'applique à l'ensemble du personnel, des employés, des collaborateurs et des éventuels sous-traitants de MIC.
- L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause.

• Responsabilité (Article 15):

- * MIC est responsable de la non-exécution de ses obligations.
 - o MIC s'engage à répondre de tous les dommages directs et prévisibles.

• Assurances (Article 14):

• Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance.

III. Obligations Spécifiques SaaS de MIC (Prestataire)

(Tirées des CONDITIONS SPÉCIFIQUES SAAS)

• Accès et Utilisation de la Plateforme (Article 6) :

- o MIC bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation de la plateforme MCI Connection qui est non-exclusif, personnel, limité dans le temps, et soumis à l'acceptation des CGU.
- MIC est responsable de son utilisation de la plateforme et doit s'assurer que cette utilisation est conforme aux conditions définies.
- La documentation est disponible en ligne.

• Actions Interdites (Article 10):

- o Il est formellement interdit à MIC de :
 - Reproduire, représenter, altérer, masquer ou modifier de quelque manière que ce soit la plateforme, sa documentation, ou tout élément de propriété intellectuelle de MCI Connection.
 - Intervenir techniquement sur la plateforme, y compris pour tenter de corriger des erreurs ou d'effectuer des modifications. La maintenance, tant préventive que corrective, est assurée exclusivement par MCI Connection.
 - Modifier, contourner ou désactiver tout dispositif de protection de la plateforme.
 - Sous-licencier, vendre, louer, prêter, céder, transférer, distribuer, héberger, externaliser ou mettre la plateforme à disposition de tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite expresse de MCI Connection.

IV. Obligations Spécifiques Marketplace (Pertinentes pour MIC)

• Sous-traitance (Article 4):

MIC ne peut en aucun cas, sous-traiter, en partie ou en totalité, les obligations issues des présentes.

• Personnel de MIC (Article 5):

MIC doit vérifier ses compétences.

• Défaillance du Prestataire (Article 6).

En cas de défaillance de MIC, LB adressera au Prestataire une mise en demeure par voie électronique.

V. Dispositions Diverses

- Le Prestataire s'engage à respecter les articles suivant:
- Intégrité des Conditions (Article 20):
- Renonciation à un droit (Article 21):
- Modification (Article 22):
- Election de Domicile (Article 23):
- Droit applicable (Article 24):